

Le 7 juillet 2020



N/Réf. : 1651

Objet : Demande d'accès à l'information - Décision



La présente fait suite à votre courriel du 29 juin dernier par lequel vous désirez obtenir, en vertu de l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1, *Loi sur l'accès*), une copie de la liste des rencontres de l'Office des personnes handicapées du Québec (Office) avec le comité d'experts chargé de concevoir le protocole de triage pour l'accès aux soins intensifs en situation de pandémie, les avis de l'Office sur le protocole de triage, ses avis juridiques sur le sujet, de même que les correspondances entre l'Office et la présidente du comité d'experts au sujet du protocole de triage.

DÉCISION

L'Office ne détient aucun des documents que vous avez demandés.

Une rencontre a eu lieu le 8 juin dernier avec Mme Lucie Opatrny, sous-ministre adjointe à la direction générale des affaires universitaires, médicales, infirmières et pharmaceutiques et présidente du Comité directeur clinique COVID-19. Aucun document n'a été échangé en préparation de cette rencontre ni lors de celle-ci.

Également, en date du 9 juin une rencontre a eu lieu avec des représentants du Collège des médecins du Québec. Encore une fois, aucun document n'a été échangé.

AVIS DE RECOURS

Vous trouverez, annexé à la présente, un avis vous informant des recours prévus par le chapitre V de la *Loi sur l'accès* ainsi que des délais pendant lesquels ils peuvent être exercés.

Je vous prie d'agréer, [REDACTED], l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels

Sabrina Collin, avocate

SC/ab